

» Octobre Rose se prépare

Participez au concours photos « Ma Vie en Rose ».

La Ville vous propose de participer activement à la campagne **Octobre Rose** 2022 en faisant appel à votre créativité !

Ce concours photos a pour objectif de mobiliser le grand public en faveur de la campagne de sensibilisation au dépistage précoce du cancer du sein. Campagne qui a lieu tous les ans au mois d'octobre et dans laquelle la ville du Passage d'Agen est activement engagée depuis de nombreuses années auprès de partenaires locaux comme la Ligue contre le Cancer, Action Cancer 47, les Vitrites Passageoises, les associations sportives et culturelles de la Ville.



Dès à présent, et ce jusqu'au 28 août prochain, ce concours invite chacun et chacune à porter un message d'espoir à travers une création photographique.

La couleur rose, symbole de féminité, bonheur, tendresse, optimisme..., devra obligatoirement être présente dans votre photo.

Une simple touche de rose, un élément principal, à vous de choisir !

Le concours accepte les types de sujets suivants : portrait, nature, animal, paysage, floral et architectural, mais la photo devra obligatoirement contenir un élément de couleur « rose ».

» Règlement du concours « Photos »

ARTICLE 1. Organisation et dates du concours

Dans le cadre de la campagne Octobre Rose, mois de sensibilisation et d'information sur le dépistage précoce et de lutte contre le cancer du sein, la ville du Passage d'Agen organise un concours de photographies sur le thème « **Ma Vie en Rose** ».

Le concours se déroule du 1^{er} juillet au 28 août 2022.

ARTICLE 2. Sujet du concours

La couleur rose devra obligatoirement être présente dans votre photo. En simple touche de rose, en élément principal, à l'auteur de choisir !

Types de sujet acceptés : portrait, nature, animal, paysage, floral, architectural, mais la photo devra obligatoirement contenir un élément de couleur « rose ».

ARTICLE 3. Participants

Ce concours est ouvert gratuitement aux photographes amateurs, selon les modalités suivantes :

- » Participation à titre individuel si vous êtes âgé(e) de + de 18 ans,
- » Participation en équipe si vous avez moins de 18 ans (vous serez accompagné d'une personne majeure),
- » Chaque participant ne pourra présenter qu'une seule photographie,
- » Le seul fait de participer à ce concours vous engage à garantir être l'auteur de la photographie présentée au concours.

ARTICLE 4. Principe du concours

Le concours consiste à la production d'une photographie qui devra obligatoirement faire apparaître, au minima, 1 élément de couleur rose.

Aucun format n'est imposé.

La photographie ne fera pas apparaître de signature, afin d'en garantir l'anonymat, mais devra être transmise avec un titre. La photo sera transmise exclusivement par voie numérique via le site Internet de la Ville www.ville-lepassage.fr Les photographies feront l'objet d'une exposition à la Mairie et en ligne sur le site Internet de la Ville **du 1^{er} au 30 septembre 2022** afin de permettre à chacun de choisir ses 3 photos préférées.

Les 3 photos arrivées en tête de classement feront l'objet d'une publication dans le magazine d'information municipale Passage Actu et leur auteur recevront un prix.

ARTICLE 5. Déroulement du concours

1. Dépôt de la photographie en ligne sur www.ville-lepassage.fr

par le candidat **avant le 28 août 2022,**

2. Vote en ligne pour choisir ses 3 photos préférées du **1^{er} au 15 septembre 2022,**
3. Communication des résultats du concours et remise des prix (la date sera communiquée ultérieurement).

ARTICLE 6. Prix

- 1^{er} prix : corbeille gourmande « Octobre Rose »
- 2^e prix : corbeille gourmande « Ma Vie en Rose »
- 3^e prix : corbeille gourmande « Ruban Rose »

ARTICLE 7. Acceptation et respect du règlement

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. La participation au concours implique l'acceptation entière par chaque participant du présent règlement. La Ville se réserve le droit d'exclure un participant, sans avoir à justifier sa décision, si elle estime que la photographie proposée, ne respecte pas les conditions pré citées.

ARTICLE 8. Droits d'auteur et autres

Les participants au concours autorisent la ville du Passage d'Agen :

- » à utiliser leur photo. La Ville s'engage à ne faire aucun usage commercial des visuels.
 - » à diffuser leurs nom et prénom, dans le cadre de l'annonce des résultats sur les supports de communication de la Ville, sans que cela leur confère une rémunération ou un droit quelconque. Les participants garantissent la ville du Passage d'Agen, contre tout recours ou action.
- Les participants s'engagent :
- » à respecter toutes les dispositions légales applicables, notamment en matière de protection d'images et de données personnelles, et d'en fournir la preuve à la demande de la ville du Passage d'Agen.
 - » à posséder l'autorisation écrite de toute personne représentée sur la photo et/ou de celle des parents ou tuteurs légaux, s'il s'agit d'enfants mineurs ou de personnes sous tutelle.
 - » à posséder l'autorisation des propriétaires des lieux, des biens et/ou des oeuvres et/ou des marques protégées qui figurent en élément principal sur la photo.

- » à posséder l'autorisation de renoncement des personnes représentées et/ou des propriétaires des lieux, des biens, et des marques photographiés en élément principal, à percevoir une quelconque rémunération du fait de la publication de la photo. ❗